

Le lundi 25 mai 2020, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

« Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, ce lieu a été choisi en vertu du respect des mesures d'hygiène notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque personne. (Article 1 Décret 2020-663 du 31 mai 2020) »

**Etaient présents :**

Manuel HERRERO, Catherine SOUZEAU, Bernard BLONDEL, Catherine BASILLE, Christophe LANGELLIER, Anne-Claire BERTRANDIE, Frédéric LEMAITRE, Martine BESNIER, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE.

**Désignation d'un secrétaire :**

Catherine BASILLE

**Rappel de l'ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
6. Délégation de pouvoirs aux Adjoints
7. Délégation de signatures aux Adjoints
8. Indemnité des Elus
9. Nomination des commissions communales
10. Désignation des délégués au SDE76
11. Désignation des délégués à l'IMS
12. Désignation du correspondant défense
13. Désignation du délégué au SMBV Valmont-Ganzeville
14. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Informations et questions diverses

**1. Election du Maire**

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Comptabilise 15 suffrages exprimés pour Mme Chantal COURCOT,
- Proclame Mme Chantal COURCOT maire de la commune de NOINTOT et la déclare installée dans ses fonctions,
- Autorise Mme Chantal COURCOT, le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2. Détermination du nombre d'adjoints**

Le Conseil Municipal, fixe à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire.

➔ **Voté à l'unanimité**

### **3. Election des adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- Comptabilise 14 suffrages exprimés pour la liste menée par M. Manuel HERRERO,

- Proclame les conseillers municipaux suivants élus :

M. Manuel HERRERO, en qualité de 1er adjoint,

Mme Catherine SOUZEAU, en qualité de 2ème adjointe,

M. Bernard BLONDEL, en qualité de 3ème adjoint.

- Installe lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau susvisé.

### **4. Lecture de la charte de l'élu local**

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

→ **Voté à l'unanimité**

### **5. Délégation du conseil municipal au maire**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions au Maire. Le conseil municipal permet au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

→ **Voté à l'unanimité**

## **6. Délégation de pouvoirs aux adjoints**

Le code général des collectivités territoriales confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints. Le conseil prend acte de :

1. La délégation de pouvoir donnée à Monsieur Manuel HERRERO, 1er adjoint au maire, pour exécuter les fonctions suivantes :

- Remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil en l'absence du maire,
- Gestion de l'organisation et du fonctionnement de la cantine scolaire et de la vie scolaire,
- Gestion de l'organisation et des relations avec le personnel communal,
- Gestion des équipements sportifs et de la salle polyvalente, salle d'entraînement de judo,
- Gestion des relations avec les associations communales sportives relevant de la loi 1901
- Gestion des bois communaux
- Gestion de la commission sécurité dans les lieux publics
- Préparer et tenir les réunions du conseil municipal ou des commissions en l'absence du maire

2. La délégation de pouvoir donnée à Madame Catherine SOUZEAU, 2ème adjoint au maire, pour exécuter les fonctions suivantes :

- Remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil en cas de l'absence du maire et du 1er adjoint au maire
- Gestion de la commission sécurité dans les lieux publics
- Gestion des finances communales en l'absence du maire
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper les sols et les demandes de renseignements d'urbanisme en l'absence du maire
- De présider la commission d'appel d'offres
- Gestion du Plan de sauvegarde communal
- Gestion et relations avec les administrations
- Gestion des logements communaux
- Préparation et tenue des réunions du CCAS en l'absence du Maire

3. La délégation de pouvoir donnée à Monsieur Bernard BLONDEL, 3ème adjoint au maire, pour exécuter les fonctions suivantes :

- Remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil en cas de l'absence du maire, du 1er et du 2e adjoint au maire
- Gestion des finances communales en l'absence du maire
- Gestion de la communication et de l'information avec la population
- Gestion et suivi des travaux
- Gestion et relations avec le SDE 76
- Gestion de la commission Cimetière communal

→ **Voté à l'unanimité**

## **7. Délégation de signatures aux adjoints**

Le code général des collectivités territoriales confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints. Le conseil prend acte de :

1. La délégation de signature donnée à Monsieur Manuel HERRERO, 1er adjoint au maire, pour signer tous documents dans les domaines suivants en l'absence du maire :

- Toutes les pièces comptables de la commune de Nointot,
- Toutes les pièces relatives à l'Etat Civil et au décès.

2. La délégation de signature donnée à Madame Catherine SOUZEAU, 2e adjoint au maire, pour signer tous documents dans les domaines suivants en l'absence du maire :

- Toutes les dépenses d'un montant inférieur à 5000 € HT,
- Toutes les pièces relatives à l'Etat Civil et au décès.

3. La délégation de signature donnée à Monsieur Bernard BLONDEL, 3ème adjoint au maire, pour signer tous documents dans les domaines suivants en l'absence du maire, du 1er et du 2e adjoint :

- Toutes les pièces relatives à l'Etat Civil et au décès,
- Toutes les dépenses d'un montant inférieur à 5000 € HT.

→ **Voté à l'unanimité**

## **8. Indemnités des élus**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire qui est de droit fixée au maximum, sont fixées par délibération.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le conseil municipal :

-Fixe l'indemnité du Maire à hauteur de 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (À titre indicatif : total brut annuel de 16 335.48 €. Le montant maximal aurait pu être de 24 083.16 €)

-Fixe l'indemnité des 3 adjoints à hauteur de 15% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (À titre indicatif : total brut annuel par adjoint de 7 000.92€. Le montant maximal aurait pu être de 9 241.21€)

→ **Voté à l'unanimité**

### 9. Désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal, adopte la liste des commissions municipales listées dans le tableau ci-après :

COMMISSIONS MUNICIPALES					
Travaux / Bâtiment / Voirie	Agriculture / Bois / Chasse	Sports / Jeunes / Relations associations / Fêtes / Salles	Urbanisme / Environnement	Finances	Personnel communal
Chantal COURCOT	Chantal COURCOT	Chantal COURCOT	Chantal COURCOT	Chantal COURCOT	Chantal COURCOT
Bernard BLONDEL	Catherine BASILLE	Martine BESNIER	Catherine BASILLE	Bernard BLONDEL	Martine BESNIER
Fabienne DELAUNAY	Anne-Claire BERTRANDIE	Manu HERRERO	Anne-Claire BERTRANDIE	Manu HERRERO	Cathy BASILLE
Manuel HERRERO	Fabienne DELAUNAY	Géraldine LEBLOND	Manu HERRERO	Christophe LANGELLIER	Fabienne DELAUNAY
Frédéric LEMAITRE	Manuel HERRERO	Frédéric LEMAITRE	Géraldine LEBLOND	Géraldine LEBLOND	Manuel HERRERO
Dominique ROUSSELIN	Christophe LANGELLIER	Nicolas PORET	Dominique ROUSSELIN	Sophie MANDEVILLE	Géraldine LEBLOND
Catherine SOUZEAU	Dominique ROUSSELIN	Dominique ROUSSELIN	Catherine SOUZEAU	Dominique ROUSSELIN	Sophie MANDEVILLE
Franck SPADACINI	Franck SPADACINI	Catherine SOUZEAU	Franck SPADACINI	Catherine SOUZEAU	Nicolas PORET
		Franck SPADACINI			Dominique ROUSSELIN
					Catherine SOUZEAU
Information	Affaires scolaires / Cantine	Cimetière / Eglise	Sécurité dans les lieux publics / Accessibilité	Appel d'offres	
Chantal COURCOT	<i>Chantal COURCOT</i>	Chantal COURCOT	Chantal COURCOT	Chantal COURCOT	
Catherine BASILLE	<i>Manuel HERRERO</i>	Martine BESNIER	Catherine BASILLE	<b>Titulaires</b>	
Bernard BLONDEL	Catherine BASILLE	Bernard BLONDEL	Fabienne DELAUNAY	Bernard BLONDEL	
Manuel HERRERO	Anne-Claire BERTRANDIE	Fabienne DELAUNAY	Manuel HERRERO	Nicolas PORET	
Frédéric LEMAITRE	Sophie MANDEVILLE	Christophe LANGELLIER	Frédéric LEMAITRE	Dominique ROUSSELIN	
Dominique ROUSSELIN	Franck SPADACINI	Frédéric LEMAITRE	Nicolas PORET	<b>Suppléants</b>	
Catherine SOUZEAU	Catherine SOUZEAU	Nicolas PORET	Dominique ROUSSELIN	Anne-Claire BERTRANDIE	
		Dominique ROUSSELIN	Catherine SOUZEAU	Sophie MANDEVILLE	
		Catherine SOUZEAU		Catherine SOUZEAU	
	<i>(dont 2 représentants au conseil d'école)</i>				

→ **Voté à l'unanimité**

#### **10. Désignation des délégués SDE76**

Le conseil municipal nomme Monsieur Bernard Blondel comme titulaire et Monsieur Manuel HERRERO comme suppléant.

→ **Voté à l'unanimité**

#### **11. Désignation des délégués IMS**

Le conseil municipal nomme Monsieur Dominique ROUSSELIN et Madame Géraldine LEBLOND.

→ **Voté à l'unanimité**

#### **12. Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal nomme Monsieur Manuel HERRERO comme correspondant défense.

→ **Voté à l'unanimité**

#### **13. Désignation du délégué au SMBV Valmont-Ganzeville**

Le conseil municipal nomme Monsieur Bernard BLONDEL comme délégué au SMBV Valmont-Ganzeville.

→ **Voté à l'unanimité**

#### **14. Désignation des membres de la commission d'appels d'offres**

Le conseil municipal Le conseil municipal :

1. Désigne Madame Chantal COURCOT, Maire, présidente de la commission d'appel d'offres
2. Elit en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres
  - M. BLONDEL Bernard
  - M. ROUSSELIN Dominique
  - M. PORET Nicolas
3. Elit en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres
  - Mme SOUZEAU Catherine
  - Mme BERTRANDIE Anne-Claire
  - Mme MANDEVILLE Sophie

→ **Voté à l'unanimité**

#### **Questions et informations diverses**

- Madame le Maire remercie les électeurs et électrices de s'être déplacés aux urnes dans les circonstances particulières liées au covid-19.
- Anne-Claire BERTRANDIE demande pourquoi, depuis la réouverture du 14 mai, l'école n'accueille que des petits groupes de 3 ou 4 enfants, seulement 2 jours par semaine, alors que 8 ou 10 enfants pourraient être accueillis tous les jours. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de la direction de l'école, en collaboration avec l'inspection académique.
- Madame COURCOT précise que la garderie n'est plus assurée le temps de la crise sanitaire liée au covid-19 et qu'un aménagement de la cantine a été réalisé et que seulement 40 enfants peuvent y être accueillis chaque jour.
- La distribution des masques aura lieu d'ici la fin mai pour tous les Nointotais de plus de 12 ans.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
C. COURCOT